

Organisation générale

CHSCT d'administration centrale des MENJVA et MESR

Création

NOR : MENA1129524A

arrêté du 21-2-2012 - J.O. du 6-3-2012

MEN - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 24-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 1-7-2011 ; avis du comité technique d'administration centrale du 9-2-2012

Article 1 - Il est créé, auprès du chef du service de l'action administrative et de la modernisation, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail apporte son concours au comité technique d'administration centrale compétent dans le cadre du titre III du [décret du 15 février 2011](#) susvisé pour l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 - La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le chef du service de l'action administrative et de la modernisation, qui en assure la présidence ;
- la sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale.

b) Représentants du personnel :

- sept membres titulaires et sept membres suppléants.

c) Les médecins de prévention, les conseillers et les assistants de prévention.

d) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Article 4 - L'arrêté du 21 juin 1996 relatif au comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du directeur de l'administration et du personnel est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 février 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert